BUREAU DE LA CLE
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

****

COMPTE-RENDU

****

Rédigé le 6 janvier 2025

Document rédigé par Héloïse RAMBAUD

Convocation

****

Le mercredi 4 décembre 2024 à 14h30, les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis au SyAGE à Montgeron.

La convocation à la réunion a été envoyée à l'ensemble des membres du bureau de la CLE par mail en date du 15 novembre 2024.

Présidence de la réunion

****

La séance est présidée par Monsieur Guy GEOFFROY, Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

Ordre du jour de la réunion

****

- Analyse du dossier de déclaration relatif à la construction d'un ensemble de logements collectifs, crèche et commerces au 33-41 avenue de la République, sur la commune de Crosne ;
- Echanges sur la proposition d'amendement des articles 4 et 4 bis du règlement du SAGE révisé ;
- Echanges sur le projet de rénovation et de création d'extensions de la maison de retraite « La Petite Maison » à Chevry-Cossigny ;
- Points divers :
    - Point sur le nouveau logo du SAGE de l'Yerres ;
    - Renforcement de la cellule d'animation du SAGE 2025 ;
    - Autres dossiers en cours.

Liste des personnes présentes

****

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		Présence
Prénom-NOM	**STRUCTURE**	
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville **Président de la CLE**	Présent
Romain COLAS	Président du SyAGE	Présent
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU **Vice-Président de la CLE**	Présent
Jean-Marc CHANUSSOT	Conseil Départemental de Seine-et-Marne **Vice-Président de la CLE**	**Excusé**
Marc CUYPERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie **Vice-Président de la CLE**	**Excusé** **et représenté par M. GLORIT**
Christine COTTE	Adjoint au Maire de Boussy-Saint-Antoine	Présente
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Claire GUILLOT-GAUTIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Présente
Grégory MOREAU	DDT 77	Présent
Aurélie CARROGET	DRIEAT	Présente
COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS		
Mélodie RAKOTOMAHANINA	Fédération de Pêche	**Excusée**
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement	Présente
Thierry FAURE	Kayak Epinay Club	**Excusé**
Eric ROCHE	Chambre d'Agriculture de Région Ile de France	**Excusé**

Ont également assisté à la réunion :

M. Jonathan WOFSY	Maire de Chevry-Cossigny, membre de la CLE de l'Yerres
Mme Wiem LOGANI	Responsable Conception Technique chez Kaufman & Broad
M. Eric GLORIT	Responsable Développement économique à la Communauté de Communes du Val Briard
M. Adrien DERAIN	Directeur de cabinet du Président du SyAGE
M. Éric CHALAUX	Directeur des Services Techniques du SyAGE
Mme Nathalie GIL	Directrice juridique du SyAGE
Mme Héloïse RAMBAUD	Animatrice du SAGE de l'Yerres au SyAGE
M. Fabien ROUDI	Animateur du Contrat de Territoire Eau & Climat Trame Verte et Bleue du Bassin Versant de l'Yerres (2021-2025) au SyAGE

Ouverture de séance

Monsieur Guy GEOFFROY ouvre la séance et adresse ses remerciements aux membres du bureau pour leur présence. Il remercie également M. WOFSY et Mme LOGANI d'avoir accepté de participer à la réunion.

Monsieur GEOFFROY rappel ensuite l'ordre du jour de la réunion. Il explique que cet ordre du jour de la réunion est dense et qu'il faudra ainsi être efficace afin de traiter tous les sujets au cours de l'après-midi.

M. GEFFROY signale par ailleurs qu'un certain nombre de documents, en lien avec les sujets qui seront abordés lors de la séance, ont été imprimés et sont à disposition des membres du bureau.

M. GEOFFROY donne ensuite la parole à Mme RAMBAUD pour qu'elle présente le premier sujet à l'ordre du jour.

Analyse du dossier de déclaration relatif à la construction d'un ensemble de logements collectifs, crèche et commerces au 33-41 avenue de la République, sur la commune de Crosne

Mme RAMBAUD présente le projet de construction de logements et commerces au 33-41 avenue de la République sur la commune de Crosne (cf. PPT de présentation) : il consiste à Réaliser un bâtiment de 72 logements dont 25 en logements locatifs sociaux et 47 logements locatifs intermédiaires, avec un commerce, un local d'intérêt collectif et un grand espace de jardin arboré au 33 – 41 avenue de la République à Crosne. Le projet prévoit également un parking souterrain ainsi qu'un parking en surface. Le sous-sol aura la même emprise que la superstructure (soit une surface de sous-sol de 1 981 m2 pour un périmètre de 290 m).

La zone du projet est actuellement occupée par des habitations individuelles et une zone de jardin assez étendue. Elle est également localisée dans la plaine alluviale de l'Yerres à 270 m.

Le projet est concerné par plusieurs risques et enjeux en matière de protection et gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau :

- Le risque d'inondation par crue de l'Yerres : le projet se situe dans les zones règlementaires du PPRI de l'Yerres, à cheval sur les zones rouge, bleu et ciel
- L'impact du projet sur le lit majeur de l'Yerres : le projet se situe à environ 270 m de l'Yerres, dans sa plaine alluviale
- Le risque de remontée de nappe en phase chantier : le niveau de la nappe mesuré en avril 2023 était compris entre +31,10 et +31,03m NGF (correspond à période de basses eaux). Les fondations ancrées iront jusqu'à +32 m NGF
- Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles en phase chantier
- La gestion des eaux pluviales : Lors des échanges effectués en amont de l'instruction du dossier, la DDT 91 a demandé au porteur de projet de gérer à la source les pluies d'occurrence décennale (comme indiqué dans l'article 6 bis du futur SAGE de l'Yerres)

Mme RAMBAUD précise que, s'agissant d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, la CLE de l'Yerres n'est pas obligée de transmettre un avis sur le projet, toutefois au vu des différents enjeux que présente le projet concernant la ressource en eau et des échanges que la cellule d'animation du SAGE a eu avec la DDT 91 et le porteur de projet en amont du dépôt du dossier, la CLE a jugé utile de se réunir pour délibérer sur ce projet.

Mme RAMBAUD présente également son analyse du dossier, et notamment la vérification de la conformité du projet au regard du SAGE.

Mme RAMBAUD invite ensuite les membres de la CLE à poser leurs questions à Mme LOGANI, Responsable Conception Technique chez Kaufman & Broad, qui travaille sur le projet, avant de délibérer sur le dossier.

Echanges entre le Bureau de la CLE et le pétitionnaire (KAUFMAN & BROAD) :

M. GEOFFROY demande si le projet sera conforme au futur SAGE de l'Yerres. Si ce n'est pas le cas, il serait pertinent que le pétitionnaire effectue une analyse de vérification de la conformité du projet au futur règlement du SAGE. Par ailleurs, il convient que le projet respecte les prescriptions du SDAGE 2022-2027.

Mme LOGANI indique que, comme mentionné lors de la présentation du projet par l'animatrice du SAGE, le projet sera conforme aux articles concernant la protection des zones humides, la protection de l'espace de mobilité et la préservation des zones d'expansion des crues (qui remplacent l'article en vigueur sur la protection du lit majeur des cours d'eau). Concernant la gestion des eaux pluviales, les mesures prévues permettront d'aller au-delà des préconisations du SDAGE 2022-2027 ainsi que des règles du futur SAGE. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales permettront de gérer à la source la pluie trentennale, tandis que l'article 6 bis du futur règlement du SAGE, applicable au projet en raison de la superficie du bassin versant intercepté (6 901 m2), demandera une gestion à la source des pluies vicennales.

Concernant le bassin d'infiltration, le dispositif retenu n'est finalement pas les boules BOULBAC. Le nouveau dispositif, ainsi que toutes les mesures d'évitement et de réduction des pollutions des eaux pluviales, seront mises à jour dans le dossier Loi sur l'Eau et mises en œuvre.

M. GEOFFROY s'interroge sur le choix du site du projet retenu. Au vu des contraintes de terrain (risque d'inondation sur le site), pourquoi ce site a t'il été retenu ? Quelle est l'emprise actuelle des bâtiments à comparer avec l'emprise future ?

Mme LOGANI rappelle que le projet prévu sera au-dessus de la côte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Le parking sera quant à lui inondable.

Mme GUILLOT-GAUTIER ajoute, concernant l'emprise des bâtiments, qu'environ 600 m2 de pavillons actuellement présents sur le site seront remplacés par une superstructure de 1 981 m2 (hors cheminements piétons, voirie et parking en surface).

M. GEOFFROY demande si le nouveau projet sera plus près de l'Yerres que les aménagements existants.

Mme FRIC note par ailleurs que le projet a été amplifié par rapport à sa première version (le projet est passé de 14 logements à 72) et donc agrandi ce qui peut s'expliquer par une élévation des bâtiments.

Mme LOGANI répond que Le nouveau bâtiment est plus proche de l'Yerres. Cependant, le parking est semi enterré, donc le projet se situe quasiment au même niveau que l'extérieur. Le projet se situe au même niveau que la rue du Printemps.

M. CHALAUX signale que le parking sera par ailleurs totalement inondable.

M. GEOFFROY demande s'il est prévu une signalétique pour faciliter l'évacuation des véhicules dans le parking inondable. Il demande également s'il existe un risque de pollution en cas de pompage ?

Mme LOGANI explique que toutes les mesures prévues pour limiter les impacts et protéger les biens et les personnes sont décrites dans la note sur la compatibilité du projet avec le PPRI de l'Yerres, qui figure dans le dossier Loi sur l'Eau.

M. GEOFFROY remercie Mme LOGANI d'avoir répondu aux questions du bureau de la CLE.

<u>Délibération du bureau de la CLE sur le projet :</u>

L'avis final de la CLE a été transmis à la DDT 91 sous forme de courriel le 5 décembre 2025. Ce document sera prochainement mis en ligne sur le site du SyAGE.

M. GEOFFROY demande d'inscrire dans l'avis de la CLE que le DLE devra préciser toutes les mesures prévues pour protéger la population et l'informer du risque d'inondation sur le secteur. Il demande également d'indiquer que « La CLE demande expressément que toutes ces mesures soient présentées aux futurs acquéreurs et habitants des nouveaux logements ». La CLE tient à ce que tous les futurs habitants soient alertés des risques, tout en considérant que le projet est conforme au règlement du SAGE.

Mme FRIC remarque que le fait d'être à proximité de la limite des PHEC laisse penser que le projet peut être confronté à des risques d'inondation qui ne sont pas maitrisés. Même si la CLE inscrit beaucoup de préconisations dans son avis, cela n'empêchera pas les incidents.

M. GEOFFROY demande également à ce que l'avis indique que « Le pétitionnaire devra s'inscrire dans l'esprit du futur SAGE de l'Yerres. ».

Pour conclure, la CLE décide de donner un avis favorable accompagné de remarques et vives recommandations au dossier de déclaration relatif à la construction d'un ensemble de logements collectifs, crèche et commerces au 33-41 avenue de la République, sur la commune de Crosne.

Echanges sur la proposition d'amendement des articles 4 et 4 bis du règlement du SAGE révisé

Pour rappel, au cours de la réunion de la CLE du 6 novembre 2024, M. COLAS, et M. GEOFFROY Geoffroy ont soumis une proposition d'amendement aux articles 4 et 4 bis du futur règlement du SAGE, à savoir :

- Article 4 : Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m² (selon la nomenclature des IOTA) ;
- Article 4 bis : Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m² mais inférieure ou égale à 1 000 m² (en dessous du seuil des IOTA).

Aussi, il a été proposé d'intégrer une nouvelle exception pour « Les projets présentant un caractère d'intérêt public ou d'intérêt général, sur décision de la CLE ».

L'objectif de cette proposition d'amendement est de :

- Consolider les exceptions des articles 4 et 4 bis, afin de réduire les inégalités de traitement des projets que pourrait entraîner la rédaction actuelle de ces articles ;
- Renforcer le rôle et l'implication de la CLE dans l'application du règlement du SAGE, notamment dans l'analyse des projets d'aménagements ;
- Favoriser le dialogue entre les parties prenantes (élus, services déconcentrés de l'Etat, associations, aménageurs, etc.) et la concertation au sein de la CLE, tout en assurant une transparence accrue des décisions.

A la suite de la réunion de la CLE, une note détaillant la proposition d'amendement émise par le SyAGE a été transmise par M. DERAIN, aux représentants du collège de l'Etat de la CLE, en date du 19 novembre 2024.

M. MOREAU explique que depuis les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de CLE le 6 novembre 2024, il a consulté le service juridique de la DDT 77 pour recueillir leur avis sur la proposition d'amendement. Le retour transmis par le service juridique de la DDT 77 est défavorable : la CLE n'a pas la compétence nécessaire pour qualifier si un projet est d'intérêt général ou d'utilité publique.

M. MOREAU indique que Mme CARROGET a également interrogé le service juridique de la DRIEAT. La DRIEAT a également conclut que la CLE du bassin versant de l'Yerres ne semble pas compétente pour se prononcer sur l'intérêt général d'un projet au vu de ses missions (élaborer/réviser/modifier le SAGE et suivre sa mise en œuvre) et de sa composition (collège des collectivités locales/groupements/établissements publics locaux, et collège des usagers/propriétaires fonciers...) définies par arrêté inter préfectoral[1].

La DRIEAT précise également, concernant les notions d'intérêt général et d'utilité publique, que :

- Dans le cadre du L.102-1 du Code de l'Urbanisme (Projet d'Intérêt Général - PIG), c'est l'autorité administrative compétente de l'Etat qui qualifie l'intérêt général d'un projet ;
- Dans le cadre du L.300-6 du Code de l'Urbanisme (déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme), l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent qualifier un projet d'intérêt général ;
- Dans le cadre du L.126-1 du Code de l'Environnement (déclaration de projet au titre du code de l'environnement), l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet peuvent le qualifier d'intérêt général.
- Dans le cadre du L.121-1 du Code de l'expropriation (Déclaration d'utilité publique), l'utilité publique est déclarée par l'autorité compétente de l'Etat, et certains porteurs de projet peuvent être amenés à se prononcer sur l'intérêt général du projet au cours de la procédure. A noter là encore que l'incompatibilité entre le PLU(i) et le projet n'est pas l'élément déclencheur de cette procédure (c'est la nécessité d'exproprier)

[1] *Le retour détaillé de la DRIEAT a été transmis par Mme CARROGET par mail, en date du 6 décembre 2024.*

Aussi, la CLE ne fait pas partie des personnes publiques capables de se prononcer sur l'intérêt général ou l'utilité publique d'un projet au vu de ses missions définies dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Mme CARROGET ajoute que l'unité juridique de la DRIEAT a également mentionné que la compétence de l'autorité qui se prononce sur l'intérêt général est regardée de très près par les tribunaux.

Mme CARROGET explique qu'elle a également interrogée le service du ministère qui s'occupe du suivi des SAGE. Le ministère confirme que la proposition d'amendement est très fragile juridiquement. La proposition reviendrait à ajouter un élément nécessaire à tout pétitionnaire (consultation de la CLE sur le caractère d'intérêt général ou d'utilité publique), ce qui pose également question.

M. GEOFFROY indique qu'il a bien compris que la proposition d'amendement ne pouvait pas être retenue par la CLE. Il demande aux services de l'Etat s'ils ont une solution alternative à proposer.

M. MOREAU répond que les membres du bureau sont tous d'accord sur le fait que les articles 4 et 4 bis, tels qu'ils sont actuellement rédigés, sont trop restrictifs et qu'il faut faire plus de compromis, en particulier pour les projets « vertueux », de type construction d'établissements médicaux ou aménagement d'écoles en milieu rural. Il faut toutefois que les exceptions du SAGE soient bordées juridiquement.

M. MOREAU explique que l'un des outils règlementaires qui peut être mobilisé sont les projets d'intérêt généraux (PIG), en particulier ceux définis au L.102-1 du Code de l'Urbanisme. Il ne s'agirait pas de mettre une exception sur tous les PIG, mais de sélectionner seulement quelques items du L.102-1.

M. MOREAU ajoute que la CLE Orge Yvette, dont le SAGE est également en révision, est d'ailleurs en cours de réflexion sur l'intégration d'exceptions basées sur les items du L.102-1 CU.

M. GEOFFROY résume que la CLE n'étant qu'une assemblée, et pas un EPCI disposant d'un caractère juridique avéré, il serait très fragile qu'elle se positionne sur le caractère de DIG ou de DUP d'un projet. Les services de l'Etat invitent ainsi la CLE à se raccrocher à des textes règlementaires existants pour définir les exceptions et faire bénéficier les projets de ces exceptions. En revanche, certains EPCI peuvent définir le caractère de DUP ou DIG pour certains projets.

M. GEOFFROY demande si, à partir de ce dernier constat, il ne serait pas possible d'inscrire que le SyAGE, en tant qu'EPAGE, est l'autorité publique qui décide du caractère de DUP ou de DIG des projets ?
M. COLAS répond que le SyAGE ne peut définir le caractère d'intérêt général d'un projet que dans le cadre de ses compétences. Le SyAGE ne pourra pas se prononcer sur l'intérêt général d'une crèche par exemple.

M. MOREAU rappelle qu'il y a certes des exceptions sur les zones humides, mais celles-ci sont soumis à condition, notamment de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

M. GEOFFROY souhaite avoir la garantie que la CLE ne soit pas liée à un projet ou le pétitionnaire est juge et partie. Il ne faut pas qu'un porteur de projet décrète lui-même si son projet est d'intérêt général.

M. MOREAU rappel que dans le cadre du L.121-1 du Code de l'expropriation, l'intérêt général d'un projet peut-être une décision de la personne qui a la capacité d'exproprier, même s'il n'est pas nécessaire d'exproprier.

M. GEOFFROY indique qu'il faut que la pleine responsabilité de la personne qui décide de l'intérêt général d'un projet soit engagée et justifiée.

M. MOREAU demande à Mme CARROGET si le juriste de la DRIEAT qui a rédigé la note sur la possibilité de mettre en œuvre la proposition d'amendement des articles 4 et 4 bis pourrait aider à la rédaction des exceptions de ces articles, afin d'éviter toute fragilité juridique de ces derniers.

M. COLAS demande si la note de la DRIEAT pourrait être transmise au SyAGE.

Mme CARROGET répond qu'elle va demander à son collège si elle peut diffuser la note.

M. GEOFFROY conclut que l'objectif est de ne pas prolonger les délais de l'étude de révision du SAGE, mais d'éviter les imbécilités potentielles.

Echanges sur le projet de rénovation et de création d'extensions de la maison de retraite « La Petite Maison » à Chevry-Cossigny

Mme RAMBAUD expose les enjeux du projet de projet de rénovation et de création d'extensions de la maison de retraite « La Petite Maison » à Chevry-Cossigny. Elle rappelle que la CLE a émis un avis défavorable au vue de l'impact potentiel du projet sur les zones humides, et que le secteur du projet se situe également en zone inondable, à proximité du Réveillon.

Mme RAMBAUD explique que depuis la dernière réunion de la CLE ou le projet avait été abordé, une réunion a été organisée entre les parties prenantes du projet, dont M. WOFSY, et la cellule d'animation du SAGE. Les échanges ont abouti aux conclusions suivantes :

- L'architecte va modifier le plan de masse du projet pour limiter le risque d'inondation des bâtiments ;
- Des mesures seront également intégrées dans le projet pour limiter et prévenir des montées d'eau ;
- Un diagnostic zone humide sera réalisé sur le secteur du projet. Celui-ci pourrait être fait en interne par le SyAGE ;
- En cas de zone humide avérée, voir si possibilité de faire des aménagements sur pilots ou dans les combles du bâtiment existant. Il pourrait également être possible de compenser en travaillant sur le cours d'eau pour redynamiser le bras de contournement, faire baisser la ligne d'eau et améliorer le milieu humide ;
- Une nouvelle transmission du dossier de permis de construire est à prévoir avant l'approbation du SAGE révisé.

M. GEOFFROY conclut que le dossier est toujours en cours. Il demande si les échanges permettront d'avoir un prochain avis favorable de la CLE sur le projet.

Mme RAMBAUD répond favorablement à la question de M. GEOFFROY.

M. WOFSY explique que le projet vise à ce que la maison de retraite obtienne la labellisation EHPAD. De son point de vue il s'agit donc d'un projet d'intérêt général. Il indique également, concernant la compensation, que la maison de retraite se situe à proximité d'un espace public et qu'il y a plusieurs possibilités intéressantes de travaux à mettre en œuvre.

M. WOFSY remercie la CLE pour sa réactivité et son engagement sur le dossier. Il explique qu'il y a un réel intérêt des communes à travailler plus avec la CLE sur la conformité du projet avec le SAGE avant l'instruction des dossiers.

Point divers : Nouveau logo du SAGE de l'Yerres

Mme RAMBAUD présente la proposition de nouveau logo du SAGE de l'Yerres.

M. GEOFFROY indique que le logo actuel évoque uniquement la CLE, mais pas le SAGE. Il apparaît que la proposition de nouveau logo n'évoque plus la CLE. Par ailleurs, le logo actuel représente bien la thématique traitée par la CLE car il fait apparaître le bassin versant de l'Yerres, ce qui n'est pas le cas du nouveau logo.

M. GEOFFROY demande s'il serait possible d'avoir une autre proposition de logo. Si c'est impossible, pourrait-il être envisageable d'avoir deux logos complémentaires ? Un pour le SAGE et un pour la CLE.

M. GEOFFROY indique qu'il souhaiterait personnellement que le nouveau logo puisse évoluer car il ne représente pas les thématiques du SAGE. Il explique que le nom de la Commission Locale de l'Eau pourrait également apparaître au-dessus du « SAGE ».

Mme GUILLOT-GAUTIER signale également que la nouvelle proposition de logo ne permet pas d'identifier la CLE, le bassin versant de l'Yerres, ni les thématiques abordées dans le SAGE, c'est-à-dire l'eau, les milieux aquatiques, la concertation et l'échange, etc. Il s'agissait pourtant de la demande initiale.

M. MOREAU indique qu'il pourrait s'agir de prendre une forme géographique simplifiée du bassin versant de l'Yerres.

M. USSEGLIO propose de réaliser deux logo, un pour le SAGE et un pour la CLE, qui se complètent, s'agglomèrent.

M. GEOFFROY explique que pour une brochure, le nouveau logo conviendrait bien. En revanche, il faudrait que le logo de la CLE apparaisse également.

M. DERAIN indique qu'il a bien entendu les demandes de la CLE et que le SyAGE échangera en interne sur le sujet.

Point divers : Perspectives de renforcement de la cellule d'animation du SAGE 2025

Mme RAMBAUD explique que la cellule d'animation du SAGE a eu un échange avec l'Agence de l'Eau au sujet des possibilités de renforcements de la cellule d'animation du SAGE, avec le lancement du 12ème programme de l'Agence. Elle propose à Mme GUILLOT-GAUTIER de présenter la proposition de l'Agence de l'eau.

Mme GUILLOT-GAUTIER explique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose de subventionner, à partir de l'année 2025, deux nouveaux postes pour renforcer la cellule d'animation du SAGE :

- Un poste d'animateur SAGE, avec une étiquette « urbanisme », rattaché au poste d'animatrice du SAGE existant. Ce poste serait subventionné à 70% par l'AESN ;
- Un poste d'animateur pluvial, rattaché au poste d'animateur CTEC existant. Ce poste serait subventionné à 50% par l'AESN.

Mme GUILLOT-GAUTIER explique également que les animateurs supplémentaires devront travailler en binôme avec les animateurs déjà en poste. Il faut qu'il y ait une transversalité continue entre tous les animateurs. D'autre part, l'animateur pluvial devra travailler sur la mise en œuvre du prochain CTEC, en particulier sur les lignes qui concerneront le volet pluvial. Il apportera également des conseils sur le volet eaux pluviales des DLE instruits par la CLE.

M. GEOFFROY indique qu'il est favorable à la création de ces deux nouveaux postes.

M. COLAS explique que la proposition de l'Agence nécessite que le SyAGE étudie les conditions dans lesquelles il pourrait ouvrir ces deux postes. Il signale que le budget actuellement alloué à la cellule d'animation du SAGE est assez faible. Il faut un temps de calage et d'arbitrage en interne.

Mme GUILLOT-GAUTIER indique que si une animation démarre au cours de l'année 2025, alors le dossier de demande de subvention devra être transmis au moins un mois et demis avant l'arrivée de l'animateur.

M. GEOFFROY demande sur quel serait le budget pour chaque poste et sur quoi repose les 70% et 50% de subvention.

Mme GUILLOT-GAUTIER répond que l'Agence à des seuils de référence. Si l'agent recruté a plus d'expérience et d'expérience qu'une personne en sortie d'étude alors le montant de subvention alloué sera plus élevé. Le montant plafond de l'Agence est fixé autour de 80 000 euros par an et pour un poste d'animateur.

Point divers : relance du projet d'aménagement sur la parcelle AO 14 à Lésigny (projet faisant l'objet d'une PIL)

Mme RAMBAUD signale que la commune de Lésigny a contacté la cellule d'animation du SAGE pour échanger sur le projet du projet d'aménagement sur la parcelle AO 14. Ce projet avait reçu un avis défavorable de la CLE en 2020, notamment en raison de son impact sur une zone humide.

Mme RAMBAUD rappelle les enjeux du projet. Elle annonce qu'une réunion est prévue le 9 janvier 2025 pour échanger sur le projet avec la commune et la DDT 77.

M. GEOFFROY indique qu'il est à disposition de la cellule d'animation de la CLE pour rappeler le contexte du projet et échanger sur le dossier, qu'il suit depuis plusieurs années.

M. GEOFFROY explique également qu'à l'époque de l'instruction du dossier par la CLE, il avait souligné les injonctions contradictoires de l'Etat en matière d'aménagement et de protection de l'environnement.

M. GEOFFROY ajoute qu'il a bon espoir que les discussions sur ce projet aboutissent et qu'il est également disponible pour échanger avec M. PAPIN, le Maire de Lésigny, si nécessaire.

Point divers : Autres dossiers en cours

Mme RAMBAUD rapporte d'autres sujets d'actualités :

- Le lancement de l'enquête publique sur le projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy, à Coubert, sur lequel la CLE avait transmis un avis favorable avec des réserves sur ce projet le 25 novembre 2022 ;
- Le lancement d'une enquête publique Stratégie Nationale du Risque Inondation, qui se terminera le 25 mai 2025 ;
- La transmission par la DDT 77 d'une demande d'avis sur un dossier d'autorisation temporaire de prélèvements d'eau lié à un rabattement de nappe pour l'opération d'aménagement « Les Jardins de Quentin » à Ozoir-la-Ferrière. La date limite pour transmettre l'avis ayant été fixée à 15 jours à compter de la réception du courrier de saisine de la CLE, Mme RAMBAUD informe qu'elle ne sera pas en mesure d'organiser une réunion du bureau de la CLE pour que celui-ci délibère sur le projet. L'avis sera de ce fait rédigé uniquement par la cellule d'animation ;
- L'organisation de la Procédure de Participation du Publique par Voie Electronique (PPVE) du SAGE de l'Yerres révisé, proposée par la DDT 77. L'organisation serait co-organisée par la DDT et le SyAGE, comme cela a été réalisé pour le SAGE Bièvre ;

Fin de séance

M. GEOFFROY annonce la publication du décret sur les SAGE dans le Journal Officiel du 4 décembre. Il invite les membres du bureau à prendre connaissance de ce texte qui amènera à des changements dans le mode de fonctionnement de la CLE.

Mme RAMBAUD ajoute que le nouveau décret va conduire à une modification du règlement de fonctionnement interne de la CLE. Elle rappelle qu'une réunion de la CLE est nécessaire pour modifier ce règlement.

Avant de clore la séance, M. GEOFFROY propose que la prochaine réunion de la CLE, à organiser en janvier ou février, soit une réunion de validation du règlement du SAGE avant le lancement de la PPVE. L'objectif sera de valider la rédaction des articles 4 et 4 bis. Il demande à ce que le quorum soit atteint pour cette réunion.

. GEOFFROY remercie l'ensemble des participants et les félicite à nouveau pour le travail effectué sur le SAGE, avant de clore la séance.

La séance se termine à 16h55.